

MAIRIE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE  
14 Place de l'Eglise  
38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE  
TEL : 04-76-88-80-51  
FAX : 04-76-88-81-75

ARRETE DE CIRCULATION  
RD512 Route du Col de Porte – Commune Le  
Sappey en Chartreuse  
Le vendredi 4 juin 2021

## ARRETE N° 2021 - 30

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR UNE MANIFESTATION SPORTIVE : CRITERIUM DU DAUPHINE LE MAIRE DE LE SAPPEY EN CHARTREUSE

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**Vu la demande des organisateur du criterium du Dauphiné – Amaury Sport organisation**  
CONSIDERANT que pour permettre la tenue de la manifestation et pour la sécurité des coureurs, organisateurs, journalistes et du public, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la RD512, en agglomération, dû au passage de la course cycliste « criterium du Dauphiné » selon le plan joint. Cette réglementation sera applicable le VENDREDI 4 JUIN 2021 de 9h à 19h (1 jour calendaire), du croisement RD512/ Route du Saint Eynard et Route de l'Achard au croisement RD512 / Chemin de l'Oie.

##### ARTICLE 2 :

Sur la portion de RD512 entre la route du Saint Eynard et le Chemin de l'Oie la circulation sera interdite de 9h à 19h le vendredi 4 juin 2021. Le stationnement sera interdit en bordure de RD 512 sur tout le village.

La circulation sera interdite dès le bas du village en arrivant du col de Vence le temps du passage des coureurs, soit d'environ de 15h30 à 17h.

##### ARTICLE 3 :

Le balisage sera effectué par les organisateurs du critérium du Dauphiné. La sécurité des coureurs, des usagers et des spectateurs sera assurée par les organisateurs criterium du Dauphiné – Amaury Sport organisation

##### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, la gendarmerie et l'entreprise Amaury Sport organisation sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

FAIT EN MAIRIE LE 28/04/2021

LE MAIRE,  
DOMINIQUE ESCARON





 Route fermé de 9h à 19h

 Route fermée le temps du passage des coureurs de 15h30 à 17h environ,  
du col de Vence au Chemin de l'Oie.

MAIRIE DU SAPPEY-EN-CHARTREUSE  
14 Place de l'Eglise  
38700 LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE  
TEL : 04-76-88-80-51  
FAX : 04-76-88-81-75

ARRETE DE CIRCULATION  
Tous les parkings de la Commune Le Sappey en  
Chartreuse  
Du jeudi 3 juin 2021 15h au vendredi 4 juin 21h

## ARRETE N° 2021 - 31

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR UNE MANIFESTATION SPORTIVE LE MAIRE DE LE SAPPEY EN CHARTREUSE

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**Vu la demande des organisateur du criterium du Dauphiné – Amaury Sport organisation**  
CONSIDERANT que pour permettre la tenue de la manifestation et pour la sécurité des coureurs, organisateurs, journalistes et du public, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

**La circulation et le stationnement seront temporairement interdits, en agglomération sur les parkings place des justes (école), parking le long de la salle des fêtes, parking de la Jacobine, et parking à côté et devant la caserne du jeudi 3 juin 15h au vendredi 4 juin 21h.**

##### ARTICLE 2 :

Le balisage sera effectué par les organisateurs du critérium du Dauphiné. La sécurité des coureurs, des usagers et des spectateurs sera assurée par les organisateurs criterium du Dauphiné – Amaury Sport organisation.

##### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire et l'entreprise Amaury Sport organisation sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

FAIT EN MAIRIE LE 28/04/2021  
LE MAIRE,  
DOMINIQUE ESCARON

